SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE ● PÔLE EMPLOI FSU
Travail ● Emploi ● Formation ● Insertion

www.snutefifsu.org ı syndicat.snu@pole-emploi.fr
43/45, rue de Javel ı 75015 PARIS ı Tél : 01 43 92 28 80 ı Fax : 01 40 57 21 35

Convention Assurance Chômage[1]
Toutes et tous concerné-es

Le 17 janvier 2014 dernier s'est ouverte la négociation de l'Assurance Chômage. Celle-ci aura des répercutions sur l'indemnisation des demandeuses et demandeurs d'emploi et sur le quotidien des personnels de Pôle emploi.

Chaque jour nous devons faire au mieux pour recevoir le public, dans un contexte de crise engendrant toujours plus de chômeuses / chômeurs. A Pôle-emploi ce sont aussi 5500 salarié-es précaires qui répondent présent-es pour assumer les taches qui leurs sont dévolues en espérant, parfois en vain, en finir avec le chômage et la précarité. Le SNU revendique toujours la CDIsation de ces collègues.

Contrairement aux promesses présidentielles, la courbe du chômage n'est pas inversée, loin de là ; les chiffres de décembre 2013 le confirment.

Afin d'illustrer ces propos, quelques chiffres :

- 5,2 millions de DE en catégories A-B-C,
- 2,6 millions de DE à peine sont indemnisé-es (moins d'un sur deux),
- 2,2 millions de DE perçoivent l'ARE (à peine 42%), 454 000 sont en ASS,
- Indemnisation moyenne en ARE 980 €, en ASS 644 €, au RSA 499 €,
- 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté,
- Part des CDD dans les recrutements : 66% pour l'année 2000 ; 70% pour l'année 2008 ; 82,8 % en 2013

Ces chiffres sont-ils désincarnés, abstraits ? Absolument pas car il s'agit de la vie de femmes et d'hommes, d'exclusion, de misère et de désespoir.

AMELIORER LES DROITS DES CHOMEUSES ET CHOMEURS EST UNE OBLIGATION !

Pour le SNU Pôle Emploi FSU, la négociation sur l'Assurance Chômage doit se fixer comme objectifs de produire plus de droits en :

- assurant un revenu de remplacement pour toutes et tous, contrairement à l'heure actuelle où seulement 42% des inscrit-es à Pôle Emploi perçoivent l'ARE.
- mettant en place un système d'indemnisation unique, juste et décent, pour celles et ceux qui sont sans emploi, avec une base au moins égale à 80% du SMIC.

Ces revendications, nous les partageons avec les organisations de chômeuses et chômeurs.

Le SNU Pôle Emploi FSU milite aussi pour la mise en place d'une véritable Sécurité Sociale Professionnelle permettant un continuum de droits entre périodes de travail et chômage, ainsi qu'un véritable droit à une formation choisie et de qualité, pour toutes et tous les demandeuses et demandeurs d'emploi.

Pour le SNU Pôle Emploi FSU, le renforcement et la prise en charge financière de ces dispositifs doivent être assurés exclusivement par l'Etat. C'est un axiome incontournable.

Simplification, attention Danger !

Pour le SNU Pôle Emploi FSU, le Service Public de l'Emploi doit aussi être vigilant quant il avance la fausse bonne idée de la simplification des règles de l'indemnisation.

Pour parfaire cette illustration, dans le cadre de Pôle-emploi 2015, notre Directeur Général n'a-t-il pas « susurré » à l'oreille de ministre de l'emploi que la simplification des règles de l'indemnisation était d'une nécessité absolue ?

Pour le SNU Pôle Emploi FSU, simplification ne doit pas rimer avec diminution de l'indemnisation !
Pour le SNU Pôle Emploi FSU, simplification ne doit pas rimer avec contrôle accentué !
Pour le SNU Pôle emploi FSU, le Service Public doit se prémunir des raccourcis idéologiques. Refusons les discours associant toutes et tous les privé-es d'emploi à des fraudeuses et fraudeurs potentiel-les. Ils sont extrêmement dangereux et font le lit de la défiance des un-es contre les autres.

Ne dit-on pas que le diable se cache dans les détails ? Pour le SNU Pôle emploi FSU, la vigilance est donc de mise !

Salarié-es de Pôle emploi, soutenons les organisations de chômeurs.

Des rendez-vous et des mobilisations ont lieu dans le cadre de la négociation de la convention Unedic qui doit s'achever, en principe, fin mars. Nous proposons à l'ensemble du personnel à participer avec les organisations de chômeurs à toutes ces initiatives.

Ne faisons pas le jeu de la division.

Au contraire, faisons preuve de solidarité et œuvrons pour une société plus juste et solidaire !

Notre avenir est commun et intrinsèquement lié.

PARIS le 28 janvier 2014

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

[1] La gestion de **l'Assurance Chômage** est assurée par l'Unédic, association Loi 1901, organisme de droit privé chargé d'une mission de Service Public.
Elle a été créée en 1958 à l'initiative des partenaires sociaux. **L'**Unédic gère l'Assurance chômage sous leur responsabilité, ce sont eux qui fixent les conditions d'indemnisation des bénéficiaires de l'Assurance Chômage et du financement de ce régime par voie de convention. Ils disposent à cet égard d'une large autonomie et liberté de décisions.
La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi et la création de Pôle emploi a conforté l'Unédic dans son rôle de gestionnaire de l'Assurance Chômage. Elle n'est en revanche plus en charge des activités opérationnelles liées à la gestion de l'Assurance chômage (telles que le recouvrement des cotisations, l'inscription ou l'indemnisation).
Le taux des contributions, les règles d'indemnisation (condition d'ouverture des droits, montant et durée du versement de l'allocation) ainsi que la nature des différentes aides au retour à l'emploi sont fixés par la convention d'Assurance chômage négociée tous les deux ou trois ans par les partenaires sociaux.